



- ✓ AUX MEMBRES DU BUREAU
- ✓ AUX MEMBRES DU CONSEIL
- ✓ AUX PRESIDENTS ET SECRETAIRES GENERAUX DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

**Objet : RGPD**

Paris, le 2 mai 2018

## **SYNDICAT : PREPAREZ VOUS AU RGPD !**

**Le 25 mai 2018 entrera en vigueur le RGPD**, nouvelle réglementation européenne encadrant le **traitement des données à caractère personnel**.

La CSMF a déjà élaboré des recommandations destinées aux médecins libéraux dans leur cabinet adressé par mail, et en ligne sur notre site internet :

<http://www.csmf.org/rgpd-etes-vous-prets>

Les entreprises, associations, et syndicats professionnels doivent être en mesure de prouver à tout moment qu'ils respectent les règles de protection des données.

### **Comment le syndicat doit mettre en œuvre le RGPD ?**

- **Il convient de revoir les bulletins d'adhésion :**

en intégrant une case à cocher, comme celle proposée par la CNIL :

« Si vous ne souhaitez pas recevoir les informations (mail et courrier postal) et newsletter de la part du syndicat xxxxx....merci de cocher cette case. »

- **L'envoi d'un mail ou d'un courrier de consentement à tous les destinataires des bases de données n'apparaît pas indispensable au vu des recommandations CNIL.**

En effet, quelle que soit la situation (B2B ou B2C, c'est-à-dire entre professionnels ou entre professionnels et consommateurs), nous considérons que nous sommes dans le cadre de la **prospection**, ce qui permet donc de **déroger au consentement**.

### **Néanmoins il apparaît nécessaire :**

- **D'informer** tous les contacts que leur adresse mail sera utilisée à des fins de prospection ;
- Leur permettre de **s'opposer** à cette utilisation à tout moment.

- **Vérifier** et de **mettre à jour** régulièrement la base de données et veiller à ce que la mention relative à la désinscription soit bien présente et bien effective à la fin du courrier/courriel/sms adressé.
- Il est également recommandé **d'intégrer sur le site internet**, dans l'hypothèse d'une collecte de données personnelles la mention suivante à adapter bien sûr en fonction de la situation :

*« Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est [nom de l'entreprise, direction concernée le cas échéant et adresse – à compléter selon le cas].*

*Ces données sont collectées [par exemple « dans le cadre de l'exécution du contrat » ou « pour des motifs de sécurité »... - à compléter selon le cas] et sont nécessaires à [par exemple « la fourniture et à l'utilisation du service » - à compléter selon le cas].*

*Elles sont destinées aux services en charge de [à compléter selon le cas], ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel [à adapter au cas d'espèce].*

*Elles seront conservées pendant [indiquer une durée : par exemple « trois mois » ou « toute la durée du contrat » ou « toute la durée de l'utilisation du service »...]*

*Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer [indiquer les modalités (par mail, par courrier...)] et préciser l'adresse], en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.*

*En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles [indiquer les coordonnées s'il y en a un] ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente. », Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer [indiquer les modalités (par mail, par courrier...)] et préciser l'adresse], en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.*

*En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles [indiquer les coordonnées] ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente. »*

Service juridique CSMF  
Sylvie Aubry